



## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Avril 2021 20 Heures

Désignation d'un secrétaire de séance : Kévin Bronner

### Vote du CA :

pour la **M 14** :

Dépenses de fonctionnement : **537 118,30** Recettes de fonctionnement : **580 213,01**

Dépenses d'investissement : **278 967 90** Recettes d'investissement : **56 783,02**

Report Année N-1 en Fonctionnement..... **150 064.88**

Report Année N-1 en Investissement..... **102 518.87**

Cumul : Dépenses : **816 086.20** Recettes : **889 579.78**

Excédent de fonctionnement reporté : **73 493.58**

Besoin net à la section d'investissement (compte 1068) : **119 666.01**

pour la **M 49**

Dépenses de fonctionnement : **88 440,10** Recettes de fonctionnement : **77 435,61**

Dépenses d'investissement : **114 245,81** Recettes d'investissement : **24 337,40**

Report Année N-1 en Fonctionnement..... **71 153.92**

Report Année N-1 en Investissement..... **26 645.90**

Cumul : Dépenses : **202 685.91** Recettes : **199 572.83**

Solde Exécution : **- 3 113.08**

Excédent de fonctionnement reporté : **0**

Besoin net à la section d'investissement estimé à : **63 262.51**

Besoin net à la section d'investissement (compte 1068) : **60 149.43**

Après présentation des comptes administratifs, Monsieur le Maire s'étant retiré pour laisser la présidence du conseil à Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, celui-ci demande au conseil de voter le compte administratif 2020. Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont acceptés à l'unanimité. Il décide d'affecter les résultats, à chaque budget prévisionnels 2021.

-Délibération N° 2021/007 Approbation compte de gestion M49

-Délibération N°2021/008 Affectation du Résultat M49



**-Délégation N°2021/009 Approbation compte de gestion M14**

**-Délégation N°2021/010 Affectation du Résultat M14**

**Fiscalité: Vote des TAUX 2021.**

Chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la collectivité.

La taxe d'Habitation n'est plus concernée, il s'agit de voter les taux pour la TF et la TFNB En 2021, pour compenser la perte de la TH, les communes recevront une partie de la TE du département et une partie de la CFE (valeur locative des biens immobiliers soumis à la taxe foncière des entreprises). Ce qui n'aura pas d'incidence sur le contribuable si les taux ne sont pas augmentés. Le taux du département en 2020 était de 30.69% Cette compensation est assortie d'un coefficient correcteur. Le taux 2021 doit être voté à partir de ce taux de référence.

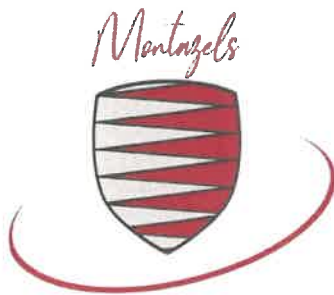
Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, à l'issue du vote, DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire sur 2021 soit : Taxe foncière bâti : 71.43 % (Taux communal 2020 : 40.74 % + Taux départemental 2020 : 30.69%) Taxe foncière non bâti : 72.71 % Résultat attendu pour 2021 est de 370 021 €.

- **Délégation N° 2021/011 Vote des Taxes feuille 1259**
- **Délégation N °2021/012 Vote du Prix de l'Eau : de 1,41 € M3 à 1.49 €  
Assainissement : 1.14 € M3 à 1.19 €**

La commune vote le budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020 après approbation du compte administratif 2020, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal et du budget annexe Eau et assainissement présentés par le Maire, soumis au vote par chapitre, avec présentation par section,

**Le projet du budget principal et du budget annexe eau et assainissement s'équilibre de la manière suivante :**



<b>- BUDGET M14</b>	<b>Fonctionnement Dépenses : 617 858.73 €</b> <b>Fonctionnement Recettes : 617 858.73 €</b>
	<b>Investissement Dépenses : 553 711.74 €</b> <b>Investissement Recettes : 553 711.74 €</b>
<b>- BUDGET M49</b>	<b>Fonctionnement Dépenses : 86 371.17 €</b> <b>Fonctionnement Recettes : 86 371.17 €</b>
	<b>Investissement Dépenses : 287 645.68 €</b> <b>Investissement Recettes : 287 645.68 €</b>

Décision Le Conseil municipal, Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49, Vu la note sur le budget primitif 2021 annexée, Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, Décide Article unique : d'approuver A L'UNANIMITE le budget principal primitif et le budget primitif Eau et Assainissement 2021.

Monsieur le Maire propose, de contracter deux emprunts, un sur le budget principal et le budget primitif eau et assainissement.

**Délibération N° 2021/013 DEMANDE DE FINANCEMENT A MOYEN TERME AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC :**  
**SUR LE BUDGET M14 : 120 000 € pour travaux sur la voirie enrochement**

**Délibération N° 2021/014 DEMANDE DE FINANCEMENT A MOYEN TERME AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC :**  
**SUR LE BUDGET M49 : 90 000 € pour travaux sur la réhabilitation du réseau d'eaux usées.**



**Monsieur le Maire**, expose à l'assemblée, suite à l'examen du comité médical, concernant l'agent SASTRE Emilie. Au titre de l'article 1 du décret no86.442 du 14 mars 1986. L'agent est déclaré inapte de façon définitive et absolue aux fonctions de son grade. L'agent peut bénéficier de la période préparatoire au reclassement (PPR).

L'agent a été informé par une enquête d'instruction préalable à une période de préparation au reclassement. Qu'il a acceptée.

**Délibération N° 2021/015 : AUTORISANT LA SIGNATURE DU PROJET DE CONVENTION DE LA PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT**

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique créant l'article 85-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. Ce décret modifie et complète le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

M. le maire expose au Conseil qu'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret N° 85-1054 du 30/09/1985, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

La PPR a pour objet :

- de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation.

- Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou en dehors de celle-ci.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée) des périodes :

- de formation,
- d'observation,
- de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- l'autorité territoriale
- le Président du CNFPT (catégorie A+) ou du Centre de gestion (Catégorie A, B ou C)
- l'agent.



Si l'agent effectue une Période de Préparation au Reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention (éventuellement par avenant).

M. le Maire, demande au Conseil de l'autoriser à pouvoir signer les conventions et avenants concernant les Périodes de Préparation au Reclassement pouvant être conclues à l'avenir.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer les conventions concernant les Périodes de Préparation au Reclassement pouvant être conclues à l'avenir.

### Questions diverses

Commande de panneaux caméras à la Sté .Signaux Girod Languedoc devis pour 4 panneaux 476.84 €.HT.

-Suite à la demande d'un administré, au sujet d'un effondrement de mur de clôture, après débat, une entreprise étudiera la meilleure solution qui pourra être proposé à l'administré..

-Suite à la demande d'enlèvement des gravats chemin du Bosquet, la gestion sera faite en interne.

-Demande de baisser l'intensité des cloches !!!!!

Renseignements pris auprès de l'entreprise Laumailé, une délibération sera prise au prochain conseil municipal afin d'acter officiellement les sonneries de la cloche de notre église.

Dossier Montsec envoyé à toutes les administrations.

Fin de séance 00 H 50

